

Nous souhaitons la bienvenue aux descendants directs d'un membre ordinaire de DAH!

Nous, membres de DAH, nous nous voyons confier nos biens immobiliers pour quelques années ou décennies. Soucieux de leur conservation future, nous souhaitons en général préparer à temps la **génération suivante** à la reprise de leur propriété. Profitez des possibilités que DAH offre à la prochaine génération!

Pour faire connaissance avec DAH, les descendants ont la possibilité de se joindre à notre groupe NextGen pendant une durée d'un an. Après la phase de découverte d'un an, une adhésion à DAH doit être établie.

Les membres ordinaires et les membres extraordinaires (héritiers légaux) jusqu'à l'âge de 45 ans font partie du groupe NextGen . Les responsables de NextGen organisent de nombreuses manifestations en Suisse afin de favoriser les échanges liées aux demeures historiques et le réseautage. En outre, les membres suisses de NextGen peuvent être admis en tant que membres NextGen des European Historic Houses et participer en tant que tels à des manifestations internationales.

Comme la succession pour la génération des petits-enfants d'un membre DAH est en général encore indéterminée, ceux-ci ne peuvent en principe pas se prévaloir de l'affiliation en tant qu'héritiers légaux selon l'art. 6.3 des statuts (exception : à défaut d'autres héritiers légaux, le petit-fils ou la petite-fille est manifestement le seul héritier légal de la génération suivante).

Il convient de noter qu'après l'exécution du partage de la succession, le statut de membre extraordinaire est perdu en cas de non-reprise du bien immobilier DAH et qu'il faut donc créer une affiliation de donateur ou démissionner.

Pour toute question, veuillez-vous adresser directement à Nicoline Schaub (Gouverneur NextGen), nextgen@domusantiqua.ch

Décembre 2023